

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DECISION (BRUGEL-DECISION-20260226-382)

**portant modification de la décision 96quater relative au
montant des rémunérations, avantages de toute nature et
frais de représentation octroyés aux membres du Conseil
d'administration et fixant un inventaire des outils de travail
mis à leur disposition**

**Etablie sur base de l'article 4, § 4, de l'ordonnance du 14
décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et
avantages des mandataires publics**

26/02/2026

I Motivation

En raison du contexte budgétaire difficile de la Région de Bruxelles-Capitale, BRUGEL est contrainte d'engager des efforts financiers significatifs. Dans cet esprit, le Conseil d'administration a choisi de supprimer la rémunération des administrateurs pour leur participation aux réunions préparatoires.

2 Décision

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'administration de BRUGEL décide ce qui suit :

- Les réunions préparatoires organisées avec les services administratifs de l'organisme ne sont pas rémunérées.

Cette décision prend effet le 1^{er} avril 2026.

* *

*